

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 17 décembre 2014**

---

Délibération n° 2014 – 17/12/2014 - 25

*Tableau récapitulatif des frais de gestion*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve, avec 22 pour (unanimité) :**

- **Le tableau récapitulatif des frais de gestion qui seront appliqués sur l'exercice 2015.**

Dijon, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Tableau récapitulatif des frais de gestion*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Taux appliqué	Assiette	Exceptions	Taux dérogatoire
4%	Chapitre 70 pour le "hors recherche" et pour la recherche si le financeur est <u>public</u>	70611 et 70612 (droits d'inscription)	0%
		7083 Location de salles	4-15-25 ou 40% (Voir procédure)
		7084 (mise à disposition de personnel)	0%
		7087 (restauration et hébergement)	0%
		<b>SEFCA et UMDPCS</b>	<b>8%</b>
	Financement complémentaire à un dossier qui exclut tout frais de gestion	0%	
6%	Chapitre 70 pour la recherche si le financeur est privé : <b>cas des prestations de service ponctuelles</b>	Financement complémentaire à un dossier qui exclut tout frais de gestion	0%
12%	Chapitre 70 pour la recherche si le financeur est privé : <b>cas des contrats financiers avec un industriel (contrats de collaboration de recherche, contrats d'études, reversements SATT etc)</b>	Financement complémentaire à un dossier qui exclut tout frais de gestion	0%
0%	Chapitre 74	ANR/ADEME/FUI Financeurs qui plafonnent les frais de gestion à un taux inférieur à 12%	4%
		<b>Taxe d'apprentissage</b>	<b>15%</b>
		<b>Conventions de subvention en rapport avec un programme de recherche (H2020 etc)</b>	<b>12%</b>